

Paris, le - 8 JUIL. 2021

A R R Ê T É N° 2021T111462

instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération "Paris Respire", du 11 juillet au 29 août 2021, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12ème arrondissement

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.412-43-1, R.413-14, R.415-11, R.417-10 et R.431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive "Paris Respire" dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12ème ;

Vu l'arrêté n° 2017P10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération "Paris Respire", route du Parc, à Paris 12ème ;

Considérant que l'opération "Paris Respire" contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération à tous les jours du 11 juillet au 29 août 2021, dans deux voies du bois de Vincennes, dans le 12ème arrondissement de Paris ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- route de Ceinture du Lac Daumesnil, 12ème arrondissement ;
- route du Parc, 12ème arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet au 29 août 2021.

Article 2

La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 29 août 2021 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017P10828 susvisés, relatifs à l'opération "Paris Respire" dans le bois de Vincennes, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
La Directrice de la Voirie et des
Déplacements de la Ville de Paris



Caroline GRANDJEAN